

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 950

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 13 TER

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« , notamment pour tenir compte des particularités locales »

les mots :

« en faveur des territoires ruraux et d'Outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres de commerces et d'industrie des territoires ruraux et ultramarins sont confrontées à des défis et des surcoûts de fonctionnement et d'investissement sans commune mesure à ceux observés sur le reste du territoire. De nombreuses d'entre elles se retrouvent ainsi dans des situations budgétaires extrêmement contraintes, mettant en péril la pérennité de leurs activités au service des tissus économiques locaux. Il convient donc d'inscrire dans la loi que la péréquation au titre de l'article 13ter se fasse notamment au bénéfice des CCI rurales et ultramarines.